

## Règlement de l'opération « Grandole Mobilités – Noël 2025 »

### **Article 1 – Gratuité du réseau**

Le réseau grandole mobilités sera gratuit pour tous les usagers les samedis 6, 13 et 20 décembre.

### **Article 2 – Distribution des tickets à gratter**

Des tickets à gratter seront distribués à bord des véhicules, par les Pères Noël présents durant l'opération.

### **Article 3 – Conditions de participation**

La participation est ouverte à toute personne utilisant le réseau grandole mobilités aux dates indiquées.

### **Article 4 – Principe du jeu**

Chaque ticket distribué peut indiquer :

- « **Gagné** » : le participant remporte un lot.
- « **Perdu** » : aucun gain n'est attribué.

### **Article 5 – Retrait des lots**

Les participants munis d'un ticket affichant « Gagné » disposent jusqu'au 16 janvier pour venir retirer leur lot.

Le retrait s'effectue à l'agence commerciale située dans le hall de la gare de Dole, sur présentation du ticket gagnant à un agent.

Seul le ticket original, lisible et non altéré, sera accepté pour le retrait du lot. Aucun duplicata ne sera délivré.

### **Article 6 – Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration du ticket.

### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.